

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_5
id. 4344

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 820 / RD 6 – PR 56+000 - AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR -
DIEUPENTALE
LOT 1 : VOIRIE
LOT 2 : ÉCLAIRAGE PUBLIC
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché pour l'aménagement d'un carrefour sur la RD 820/RD 6 à Dieupentale.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10 octobre 2018 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 8 novembre 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 novembre 2018, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des marchés d'aménagement d'un carrefour à Dieupentale avec pour le lot n° 1 – voirie - la société GUINTOLI pour un montant de 382 184,12 € HT (458 620,94 € TTC) et pour le lot n°2 – éclairage public - la société BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 21 850,00 € HT (26 220,00 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC